

# Projet de parc éolien de Louin

Communes de Louin et Airvault

Département des Deux-Sèvres (79)



## Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)

Pièce 2 : Note de présentation non technique



**AEPE  
Gingko**

Atelier d'écologie paysagère  
& environnementale

7, rue de la Vilaine  
Saint-Mathurin-sur-Loire  
49 250 LOIRE-AUTHION

02 41 68 06 95  
[www.aepe-gingko.fr](http://www.aepe-gingko.fr)  
[contacts@aepe-gingko.fr](mailto:contacts@aepe-gingko.fr)



**EOLISE**

Août 2022

## PIECES DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'architecture retenue pour les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale est la suivante :

- Pièce 1 : Description du projet
- **Pièce 2 : Note de présentation non technique**
- Pièce 3 : Justificatifs de maîtrise foncière
- Pièce 4 : Étude d'impact
- Pièce 5 : Annexes de l'étude d'impact
- Pièce 6 : Résumé non technique de l'étude d'impact
- Pièce 7 : Étude de dangers et Résumé non technique de l'étude de dangers
- Pièce 8 : Capacités techniques et financières
- Pièce 9 : Avis sur le démantèlement et la remise en état
- Pièces 10a à 10d : Plans

La présente « pièce 2 : Note de présentation non technique » (R.181-13 8°) constitue un résumé des éléments contenus dans l'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale : informations demandeur, informations sur le projet, incidences du projet et mesures, conclusions de l'étude d'impact, conclusions de l'étude de dangers.

## SOMMAIRE

<b>I. LA SITUATION DU PROJET</b> .....	<b>4</b>
<b>II. LE MAITRE D'OUVRAGE DU PROJET</b> .....	<b>5</b>
<b>III. HISTORIQUE DU PROJET</b> .....	<b>5</b>
<b>IV. LA FAISABILITE DU PROJET</b> .....	<b>6</b>
<b>V. LA DESCRIPTION DES INSTALLATIONS</b> .....	<b>6</b>
<b>VI. LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES ENVISAGEES</b> .....	<b>12</b>
VI.1. LES IMPACTS ET MESURES SUR LE MILIEU PHYSIQUE .....	12
VI.2. LES IMPACTS ET MESURES SUR LE MILIEU NATUREL .....	12
VI.3. LES IMPACTS ET MESURES SUR LE MILIEU HUMAIN .....	13
VI.4. LES IMPACTS ET MESURES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE.....	13
<b>VII. LES RISQUES DE DANGERS LIES AU PROJET</b> .....	<b>15</b>

## LISTE DES CARTES

CARTE 1 LA SITUATION DES EOLIENNES DU PROJET .....	4
CARTE 2 LES AMENAGEMENTS DU PROJET EOLIEN (SCAN25) .....	8
CARTE 3 LES AMENAGEMENTS DU PROJET EOLIEN (PHOTOGRAPHIE AERIENNE) .....	8
CARTE 4 L'EMPLACEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES POSTES DE LIVRAISON ELECTRIQUE (PDL) .....	9
CARTE 5 LA SYNTHESE DE L'ETUDE DETAILLEE DES RISQUES .....	16

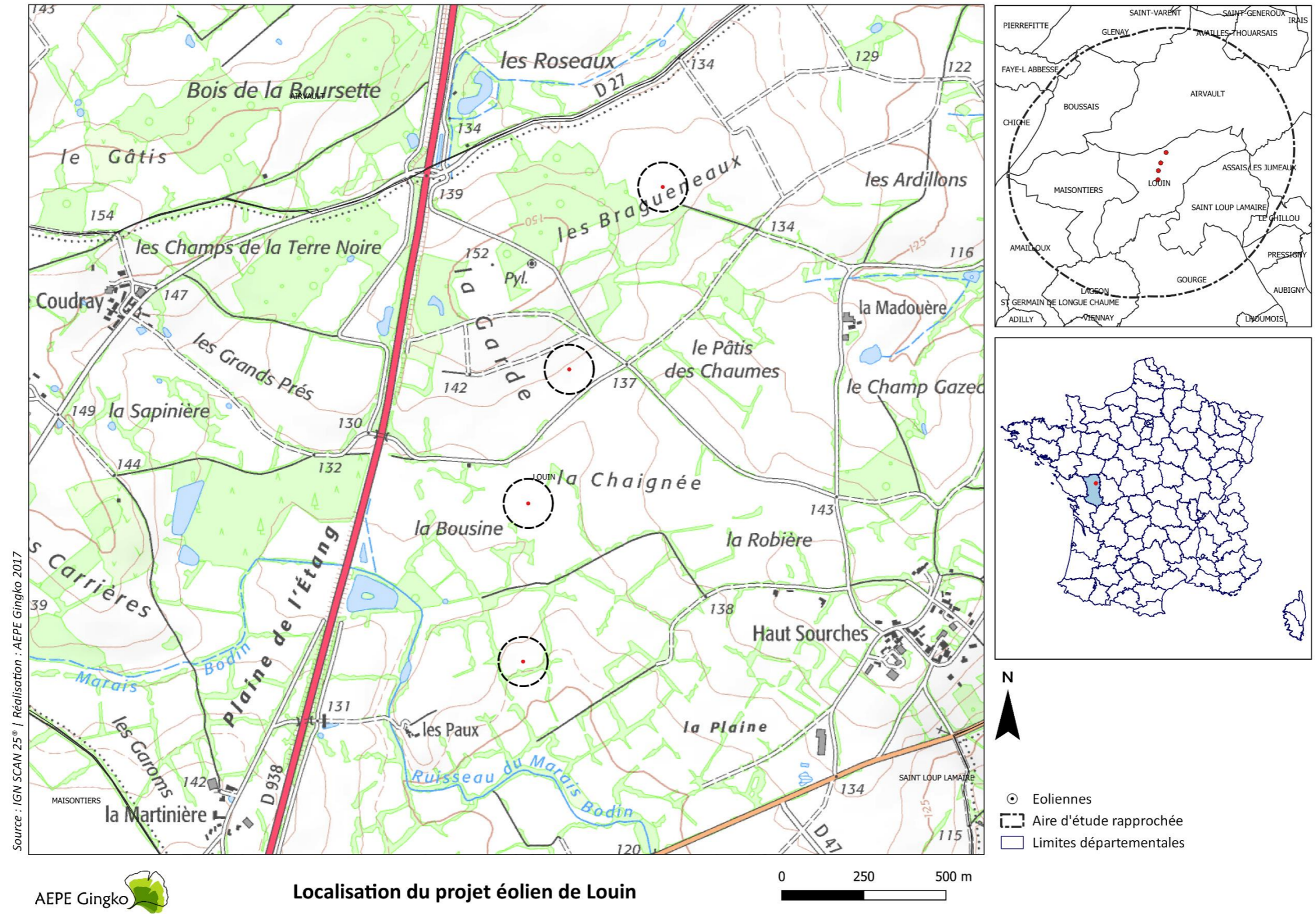
## LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : LES ETAPES DU PROJET .....	5
FIGURE 2 : LES DIMENSIONS DES EOLIENNES RETENUES.....	7



# I. LA SITUATION DU PROJET

Le projet de Louin est localisé sur la commune de Louin, dans le département des Deux-Sèvres (79).



Carte 1 la situation des éoliennes du projet



## II. LE MAITRE D'OUVRAGE DU PROJET

Le projet éolien de Louin a été développé par la société EOLISE, spécialisée dans la conception de parcs éoliens.

Dénomination ou raison sociale ..... **EOLISE**  
 Forme juridique ..... SAS  
 Adresse siège social ..... 3 avenue Gustave Eiffel – Immeuble Business Center 4<sup>ème</sup> Etage  
 .....86360 Chasseneuil-du-Poitou  
 Date immatriculation ..... 10/05/2016  
 RCS ..... Poitiers  
 N° SIREN ..... 819 810 862  
 Représentant légal ..... Julien PEZZETTA, Directeur général  
 Code APE ..... 7112 B  
 Capital social ..... 300 000 Euros

Le demandeur (et maître d'ouvrage du projet) est une société de projet dénommée PARC EOLIEN DE LOUIN créée spécifiquement pour la construction et l'exploitation de l'installation.

Dénomination ou raison sociale ..... **PARC EOLIEN DE LOUIN**  
 Forme juridique ..... SAS  
 Adresse siège social ..... 3 avenue Gustave Eiffel – Immeuble Business Center 4<sup>ème</sup> Etage  
 .....86360 Chasseneuil-du-Poitou  
 Date immatriculation ..... 04/10/2019  
 RCS ..... Poitiers  
 N° SIREN ..... 877 743 294  
 Représentant légal ..... Julien PEZZETTA, Directeur général  
 Code APE ..... 3511 Z  
 Capital social ..... 100 000 Euros

## III. HISTORIQUE DU PROJET

La société Eolise a initiée dès 2017 les premières démarches afin de présenter le projet aux communes et intercommunalité du territoire et d'associer les élus lors de rencontres et échanges réguliers, mais également par des lettres d'informations. Les communes ont ainsi pu être informées du lancement des différentes études (faisabilité, acoustique, faune et flore..) et les étapes d'avancement (zone de projet, variantes d'implantation..) ont été présentées lors de conseils municipaux.

Les informations liées au projet ont également fait l'objet, en mars 2019 et juin 2020, d'une diffusion de lettres d'informations destinées aux habitants des communes concernées. Eolise a également souhaité développer le projet en lien avec les acteurs du territoire, notamment la Société Publique Locale des Eaux du Cébron.



Figure 1 Les étapes du projet

Pour le projet de parc éolien de Louin, la société EOLISE a choisi de mettre en place une concertation préalable en ligne sur internet et par courrier postal (lettres d'information en mars 2019 et juin/juillet 2020), avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale et en coordination avec les élus de la mairie de Louin. Le site est consultable à l'adresse <https://eolise.fr/projets/projet-de-louin/>. Les lettres d'information sont présentes en annexe de l'étude d'impact.

Les principales étapes du projet sont recensées dans le tableau suivant.

Date	Média	Objet
13/10/2017	Courrier	Demande de 1 <sup>ère</sup> rencontre destinée à Madame Nolot - Maire de Louin
24/10/2017	Rencontre	Présentation de la société Eolise et de la zone de projet à Monsieur Laurens DGS de la CC Airvaudais - Val du Thouet
31/01/2018	Courrier	Relance commune de Louin suite au 1 <sup>er</sup> courrier et échange téléphonique du mois d'octobre
19/02/2018	Rencontre	Présentation de la société Eolise et de la zone de projet à Madame Nolot - Maire de Louin
12/03/2018	Courrier	Information sur le projet et demande de rencontre du conseil municipal de Louin
16/05/2018	Rencontre	Information sur le projet et demande de rencontre du conseil communautaire Aivaudais - Val du Thouet
05/10/2018	Courrier	Information commune de Louin sur le lancement des études de faisabilité - faune et flore
30/10/2018	Mairie	Dépôt en mairie de la DP (Déclaration Préalable) pour l'implantation du mât de mesure du vent
05/11/2018	Rencontre	Présentation du projet éolien au conseil municipal de Louin
17/12/2018	Courriel	Information commune de Louin sur les consultations pour le mât de mesure
26/08/2019	Courriel	Information commune de Louin sur le lancement de l'étude acoustique
31/10/2019	Rencontre	Présentation de la société Eolise et du projet éolien à Madame Vrignault du SPL des Eaux du Cébron
15/01/2020	Courrier	Vœux 2020 commune de Louin et information sur le projet
23/04/2020	Courrier	Présentation des variantes d'implantation à la commune de Louin et sollicitation pour présentation au conseil municipal
07/07/2020	Courrier	Avis de démantèlement et remise en état après exploitation demandés à la commune de Louin
21/07/2020	Rencontre	Présentation des variantes d'implantation devant le nouveau conseil municipal de Louin et proposition de créer un groupe de travail sur l'élaboration de mesure d'accompagnement du projet et de suivi local
20/01/2021	Courrier	Vœux 2021 commune de Louin et information sur les étapes à venir du projet

Tableau 1 Détail des échanges avec la commune de Louin

## IV. LA FAISABILITE DU PROJET

Les accords et avis de la commune, des propriétaires des parcelles concernées, des gestionnaires de réseaux et radars garantissent de la faisabilité foncière et technique du projet :

- Tous les accords fonciers ont été obtenus auprès des propriétaires/exploitants des parcelles concernées par les installations du projet.
- Le projet est compatible avec l'ensemble des contraintes techniques et servitudes grevant le site.
- Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur.

## V. LA DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

La demande d'autorisation environnementale concerne l'installation de :

- L'implantation sur fondation de 4 éoliennes,
- 4 aires de grutage situées au pied de chaque éolienne,
- Un réseau de chemins d'accès,
- Un réseau de câblage électrique souterrain interne,
- Deux postes de livraison électrique.

Les coordonnées géographiques des éoliennes du projet sont les suivantes :

Éolienne	Coordonnées Projection Lambert 93		Coordonnées WGS84		Côte au sol NGF	Côte maximum des éoliennes NGF
	Longitude	Latitude	O	N		
E1	455726	6638062	0°12'13.003 2" O	46°47'53.138 4" N	145	345
E2	455441	6637506	0°12'25.376 4" O	46°47'34.756 8" N	140	340
E3	455316	6637098	0°12'30.488 4" O	46°47'21.375 6" N	132	332
E4	455300	6636616	0°12'30.297 6" O	46°47'5.7480 " N	128	328

Les éoliennes du projet auront les dimensions suivantes :

- Une hauteur de moyeu de 125 m maximum,
- Un diamètre de rotor de 150 m maximum,
- Une hauteur totale bout de pale à la verticale de 200 m maximum.

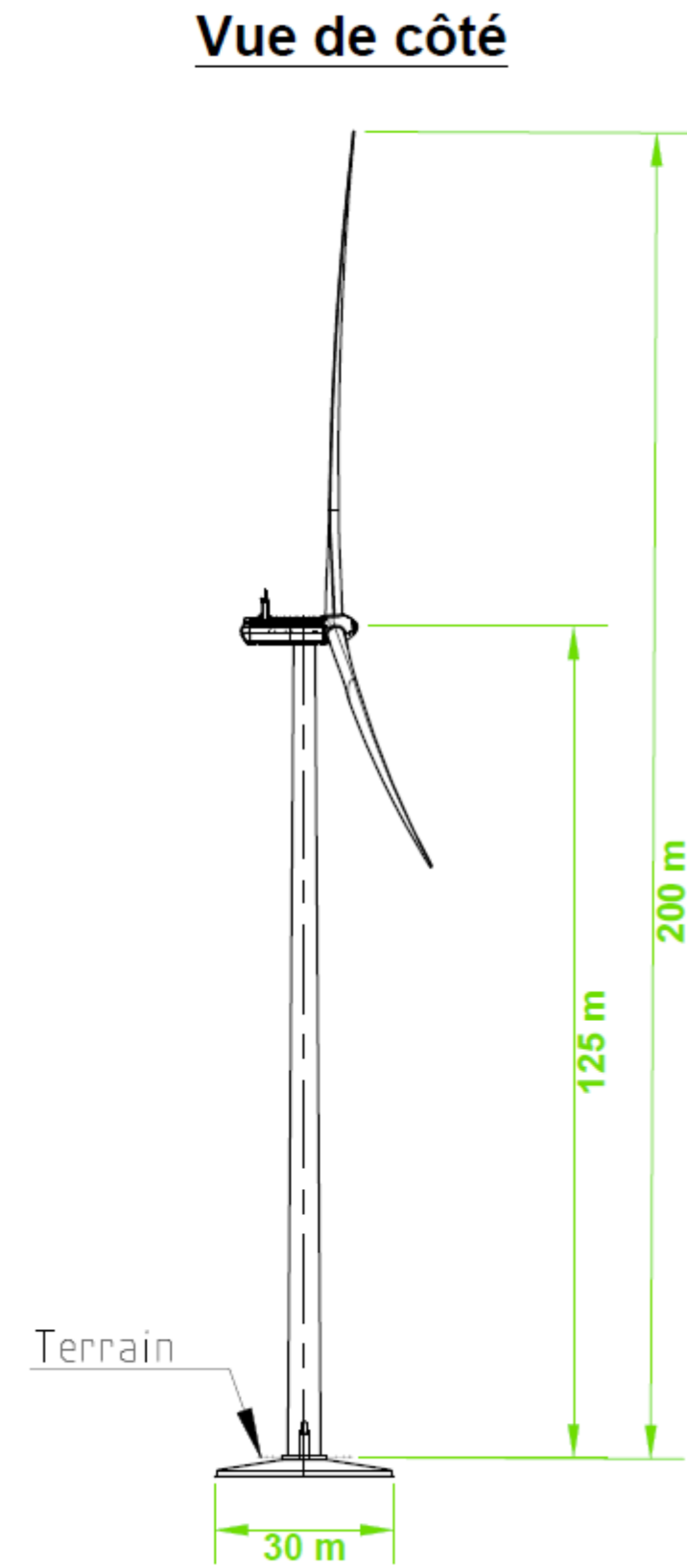
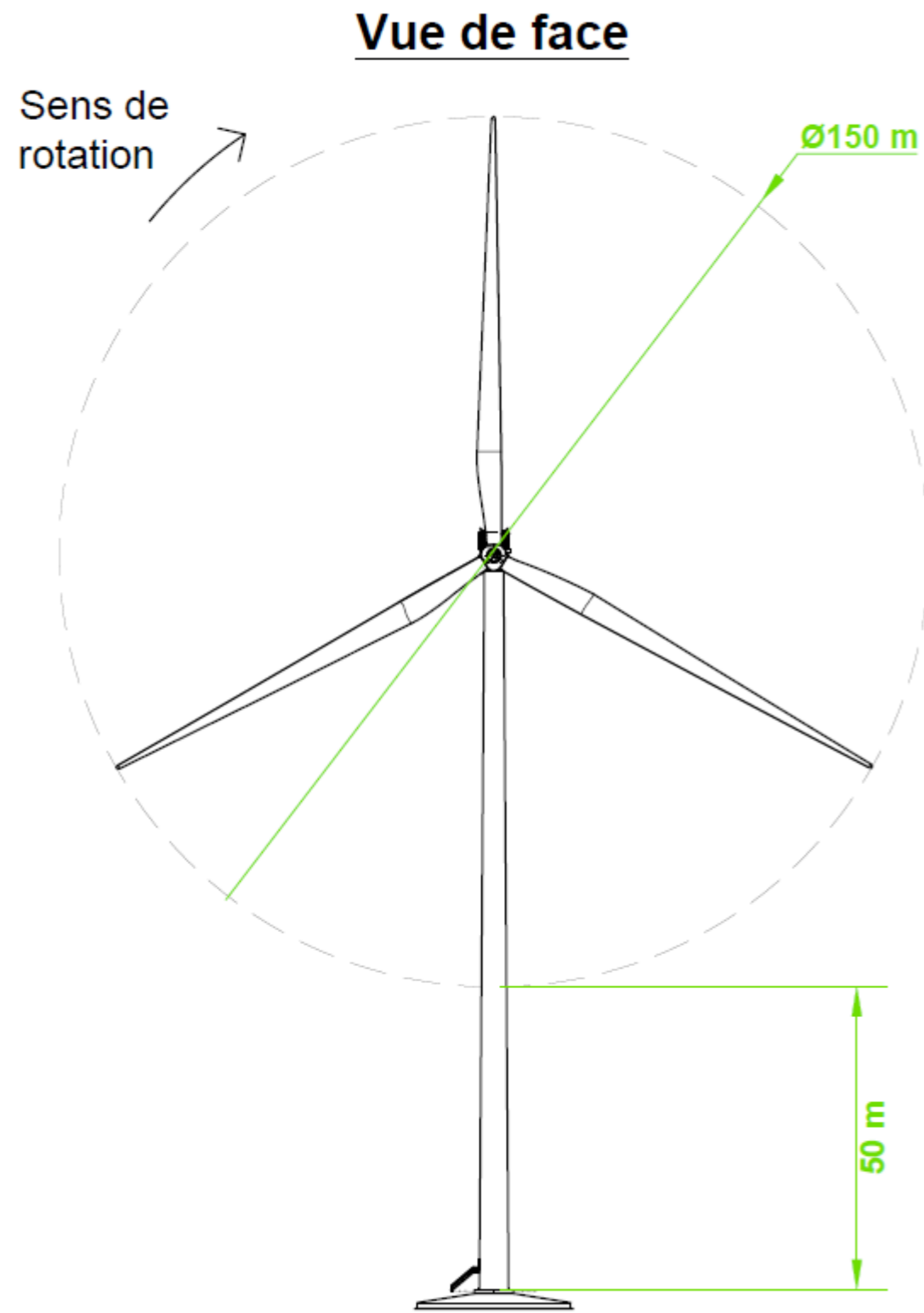
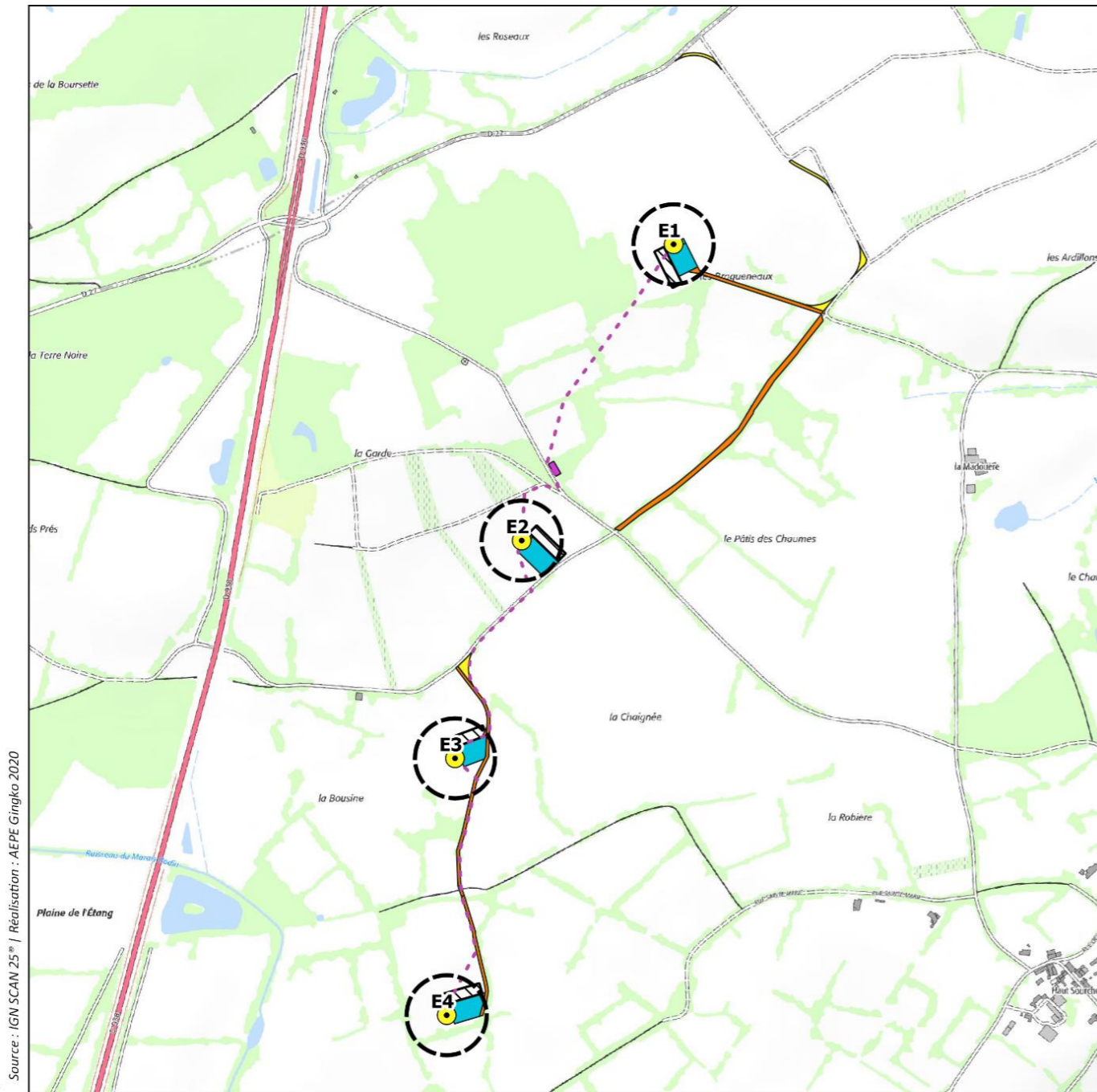
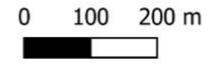


Figure 2 : les dimensions des éoliennes retenues





AEPE Gingko **Plan d'implantation des éoliennes et des aménagements annexes**

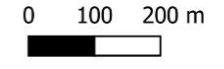


- ⊙ Eoliennes
- Zone de survol
- Fondations
- Accès (permanents)
- Virages (temporaires)
- Aires de grutage
- Emprise d'accueil des postes de livraison
- - - Cablage interéolien
- ▨ Aires de stockage (temporaire)

Carte 2 Les aménagements du projet éolien (Scan25)



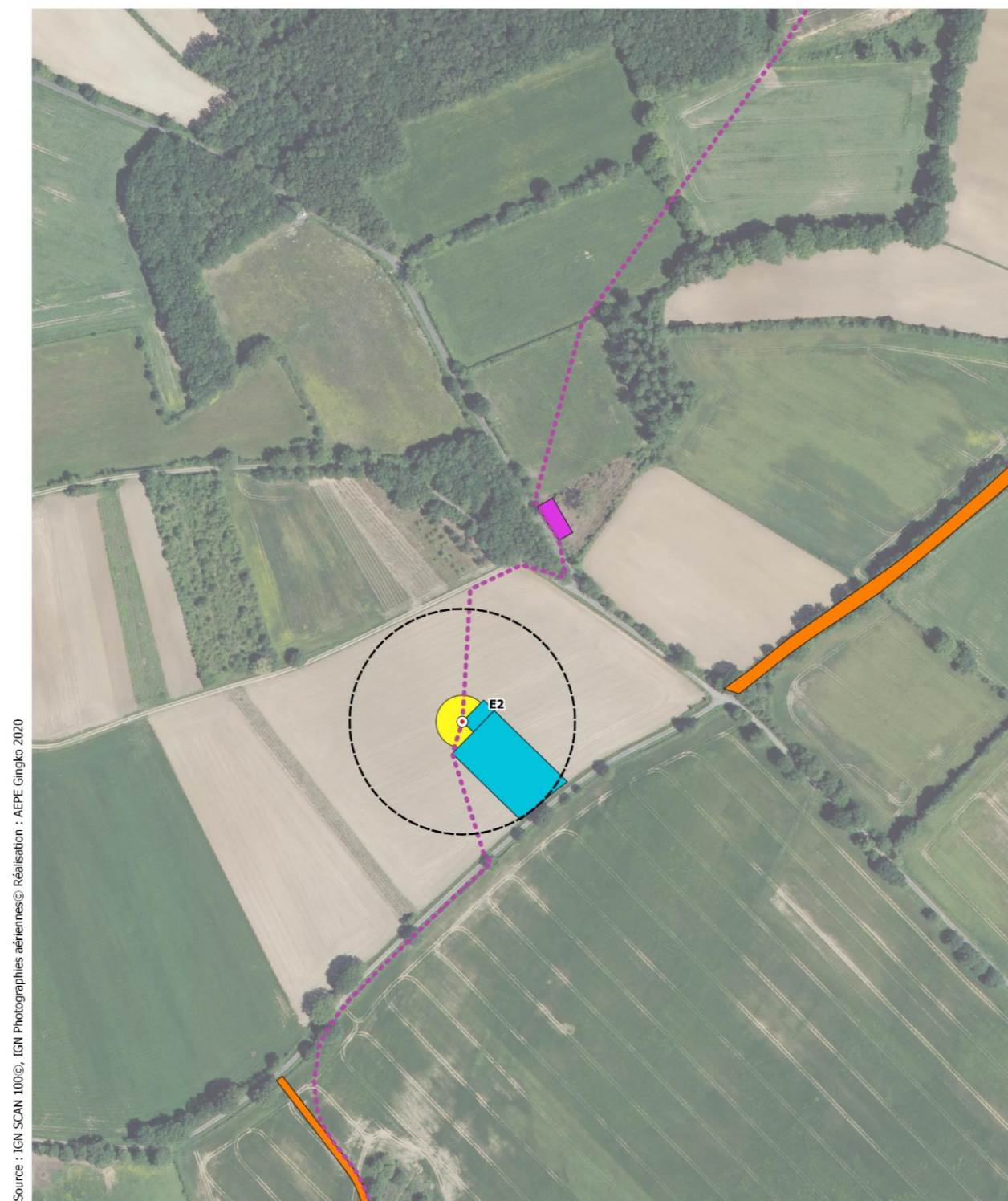
AEPE Gingko **Plan d'implantation des éoliennes et des aménagements annexes**



- ⊙ Eoliennes
- Zone de survol
- Fondations
- Accès (permanents)
- Virages (temporaires)
- Aires de grutage
- Emprise d'accueil des postes de livraison
- - - Cablage interéolien
- ▨ Aires de stockage (temporaire)

Carte 3 Les aménagements du projet éolien (Photographie aérienne)



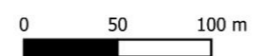


Source : IGN SCAN 100©, IGN Photographies aériennes© Réalisation : AEPE Gingko 2020



### Localisation de l'aire d'accueil des postes de livraison

- Zone de survol
- Eoliennes
- Fondations
- Aire de grutage
- Chemins d'accès
- Aire d'accueil des postes de livraison
- Raccordement électrique



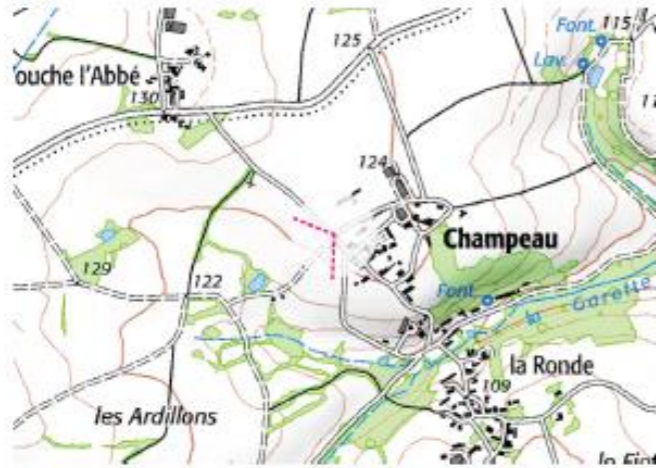
Carte 4 L'emplacement de l'aire d'accueil des postes de livraison électrique (PDL)



Ci-dessous, un photomontage présentant les éoliennes du projet en vue proche.

### PM06 : Nord-ouest du hameau de Champeau (aire d'étude immédiate)

**Enjeux :** Depuis le nord du hameau de Champeau, les aérogénérateurs du projet s'alignent harmonieusement sur l'horizon boisé. Les hauteurs sommitales apparentes des éoliennes diminuent progressivement avec l'éloignement des machines, créant un bel effet de perspective. En comparaison des autres éléments du paysage et notamment de la maison à gauche du photomontage, les éoliennes apparaissent grandes dans le paysage et créent un contraste d'échelle. Le parc de Maisontiers Tessonnière ainsi que le projet de Maisontiers 2 s'implantent dans la continuité du projet tout en formant une entité bien distincte et sont visibles dans des vues semi-éloignées.

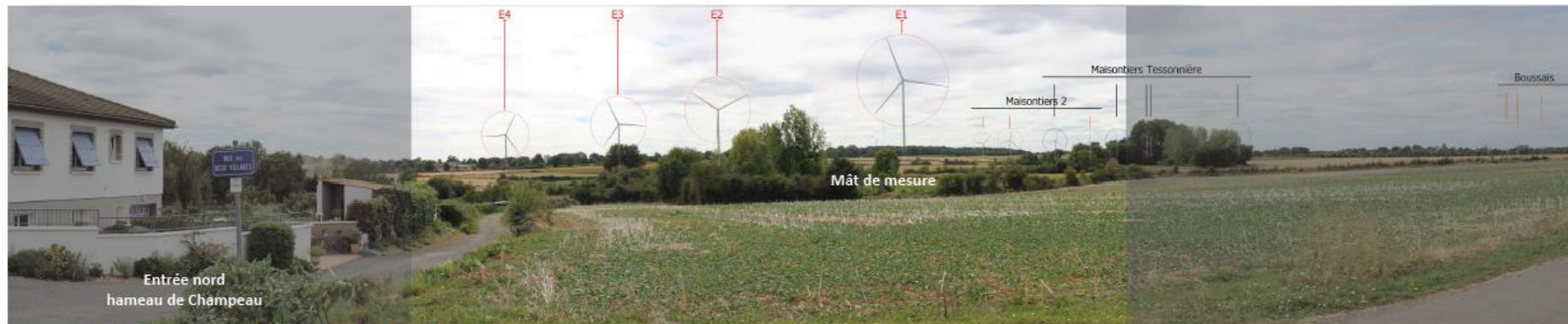


Localisation de la prise de vue



Photographie de l'état initial à 50°

Caractéristiques de la prise de vue	
Identifiant	06
Coordonnées L93	X 456952 ; Y 6638547
Altitude	128 m
Date et heure	04/09/2019 14:28
Éolienne la plus proche	1,3 km
Éolienne la plus éloignée	2,5 km
Nombre d'éolienne visible	4/4
Azimut	-122°
Appareil photo numérique	Canon EOS 100D
Hauteur de la prise de vue	1,6 m
Caractéristiques du projet	
Diamètre du rotor	150 mètres
Hauteur totale	200 mètres
Nombre d'éoliennes	4 éoliennes
Orientation du rotor	Vers l'observateur



LÉGENDE : • Projet • Parc construit • Parc autorisé • Parc en instruction

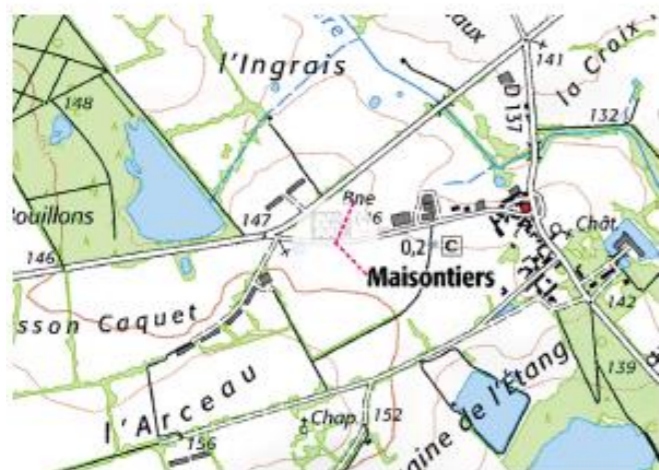
Photographie de l'état simulé à 109°



Ci-dessous, un photomontage présentant les éoliennes du projet en vue éloignée.

### PM26 : Entrée ouest du bourg de Maisontier (aire d'étude rapprochée)

**Enjeux :** En arrivant sur le bourg de Maisontiers par l'ouest, les éoliennes projetées s'alignent à l'horizon à l'arrière du village et d'un cordon boisé. L'ensemble est régulier avec des interdistances homogènes. Même si le parc est de taille apparente bien inférieure aux éléments bâtis du premier plan, elle marque le paysage.



Localisation de la prise de vue



Photographie de l'état initial à 50°

Caractéristiques de la prise de vue	
Identifiant	26
Coordonnées L93	X 451612 ; Y 6635886
Altitude	148 m
Date et heure	06/11/2019 10:04
Éolienne la plus proche	3,7 km
Éolienne la plus éloignée	4,6 km
Nombre d'éolienne visible	4/4
Azimut	80°
Appareil photo numérique	Canon EOS 100D
Hauteur de la prise de vue	1,6 m
Caractéristiques du projet	
Diamètre du rotor	150 mètres
Hauteur totale	200 mètres
Nombre d'éoliennes	4 éoliennes
Orientation du rotor	Vers l'observateur



LÉGENDE : • Projet • Parc construit • Parc autorisé • Parc en instruction

Photographie de l'état simulé à 112°

## VI. LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES ENVISAGEES

Une étude d'impact du projet sur l'environnement a été réalisée conformément au code de l'environnement et au guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres (décembre 2016).

Le projet de parc éolien de Louin est le fruit d'un travail de concertation mené entre le porteur de projet, les propriétaires/exploitants du site et les bureaux d'études en environnement. L'implantation résulte d'une prise en compte des accords fonciers obtenus, des enjeux environnementaux et paysagers, de l'optimisation énergétique du gisement éolien et des servitudes/contraintes techniques du site.

Le projet a été affiné de façon à aboutir au meilleur compromis entre les différents enjeux soulevés. L'analyse multicritère des variantes a par ailleurs démontré que la variante choisie est la plus acceptable, résultat d'un compromis entre les différents enjeux soulevés dans l'étude d'impact.

### VI.1. LES IMPACTS ET MESURES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Le parc éolien de Louin aura un impact global positif sur le climat en participant au renouvellement des unités de production d'électricité fondée actuellement sur un mix énergétique comportant des sources d'énergies fossiles et nucléaires. Les émissions de CO2 évitées par le projet peuvent être estimées à environ 513 000 tonnes sur la durée de vie du parc (25 ans).

Malgré une possible hausse de l'intensité et de fréquence des risques naturels, le projet ne présentera pas une vulnérabilité élevée au changement climatique et participera notamment à en limiter les effets. Le risque de chute de glace ou de projection de glace en cas de gel des pales en hivers est faible et pris en compte dans la conception des éoliennes.

Le parc éolien de Louin permettra de valoriser le gisement éolien du site par la production de 52 300 MWh d'électricité chaque année, soit la consommation moyenne d'environ 25 600 habitants.

Concernant la qualité de l'air, l'impact potentiel du parc éolien en phase chantier se faible. Bien que les travaux via les engins de chantier soient susceptibles d'émettre des gaz à effet de serre, ces émissions seront limitées et uniquement relatives à la durée du chantier. Des poussières pourront également se former, notamment en période de sécheresse, et nécessiteront la mise en place de mesures. L'impact du parc éolien en phase d'exploitation sera, quant à lui, nul car il ne produira aucun rejet dans l'atmosphère.

Des remaniements du sol et ponctuellement du sous-sol (fondations) auront lieu lors de la phase de chantier au droit des aménagements du parc éolien. L'impact potentiel sera faible mais nécessitera la mise en œuvre de mesures afin de limiter les effets de tassement de sol et garantir la remise en état du site suite à la phase de chantier. Les emprises concernées en phase d'exploitation seront, quant à elles, limitées aux aménagements nécessaires au fonctionnement et à la maintenance des installations.

L'impact potentiel du projet sur la continuité des cours d'eau et les plans d'eau est nul. A contrario, un impact potentiel faible peut exister en phase chantier. En effet, un risque de pollution de la nappe existe via la présence d'engins contenant des liquides potentiellement nocifs pour l'environnement (coulis de béton, hydrocarbure, huiles).

Des mesures devront être mises en œuvre au regard de ces risques en phase chantier. En phase d'exploitation, les installations du projet n'induisent aucun rejet polluant susceptibles de nuire aux eaux souterraines.

Les éoliennes constituent des installations verticales de haute dimensions susceptibles d'être frappées par la foudre et sont potentiellement sensibles aux phénomènes de tempêtes qui pourront induire une dégradation des installations du projet. Des mesures au niveau de la conception des éoliennes permettent de limiter ces risques. Les éoliennes sont situées en zone de remontée de nappe et d'exposition au retrait-gonflement des argiles pour lesquelles le risque est jugé modéré. Cela implique la mise en place de mesures au niveau de la conception des éoliennes pour permettre de limiter ces risques et obtenir un effet résiduel nul.

### VI.2. LES IMPACTS ET MESURES SUR LE MILIEU NATUREL

Par ses mesures d'évitement (variante la moins impactante pour la biodiversité et adaptation calendaire des travaux), le projet éolien de Louin permet la prise en compte de l'impact lié au risque de destruction et altération d'habitats d'espèces patrimoniales et au dérangement de la faune.

Concernant l'avifaune, le dérangement généré par le chantier en hiver et en phase migratoire représentera un impact très faible à négligeable pour l'essentiel de l'avifaune patrimoniale identifiée. En période de nidification (sous réserve d'un suivi adéquat), l'impact est très faible à modéré pour les espèces nichant dans les milieux de type bocager, et non significatif pour les espèces en simple transit sur la zone d'étude. Néanmoins, il est vivement conseillé d'éviter les travaux lourds durant la reproduction de la faune. La destruction d'habitats/individus en période internuptiale demeure relativement limitée à l'échelle du territoire, et considérant le caractère plus mobile des espèces. L'impact est donc considéré comme négligeable à faible pour l'ensemble des taxons à enjeu. En période de nidification, la destruction d'habitats/individus est considérée comme modéré pour les espèces les plus sensibles, et de très faible à faible pour les autres. Les espèces ne faisant que transiter (non nicheuses sur l'AEI, telles que les hérons ou canards) ne sont pas ou peu concernées ici.

En phase d'exploitation, en se basant sur la bibliographie, l'impact lié à la mortalité par collision est considéré comme fort pour deux espèces, le Busard centré et le Milan noir. Ceci a été défini en raison du nombre important de cas de mortalité observés en France, de l'enjeu fonctionnel fort (Milan noir) et modéré (Busard cendré) que représentent ces espèces en période de nidification et faible en migration (Busard cendré). Selon les observations de terrain, l'impact lié à la mortalité par collision est jugé modéré pour 16 espèces. Les impacts liés à la perte d'habitats en phase d'exploitation sont considérés comme très faible à modéré (1 espèce – La Linotte mélodieuse, en période de nidification). S'agissant de l'effet barrière, l'impact est jugé de très faible à faible pour l'ensemble de l'avifaune. Un protocole d'arrêt des éoliennes la nuit sera mis en place afin de réduire le risque de mortalité de l'avifaune nocturne.

Concernant les chiroptères, l'impact causé par le dérangement en phase chantier sur les 3 gîtes ciblés (a minima) est considéré comme faible pour les chiroptères arboricoles. Aussi, aucune perte ou destruction d'habitats significative n'est envisagée au niveau des emprises directes du chantier. Enfin, aucun impact relatif à la suppression d'arbres-gîtes n'est attendu durant les travaux. Toutefois, une attention particulière sera portée sur les arbres-gîtes potentiels identifiés, en particulier ceux qui se trouvent à proximité directe des zones de chantier.

En phase d'exploitation, l'impact par mortalité par collision /barotraumatisme est jugé très fort pour 3 espèces (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Noctule commune), fort pour 3 espèces (Pipistrelle de Nathusius, Sérotine commune, Noctule de Leisler) et modéré pour 3 espèces (Pipistrelle pygmée, Murin de Daubenton, Barbastelle d'Europe). Aussi, le porteur de projet a fait le choix de minimiser les impacts liés aux aménagements, afin de limiter



les dérangements imputables à la perte d'habitats. Un protocole d'arrêt des éoliennes la nuit sera mis en place afin de réduire le risque de mortalité des chiroptères.

Concernant la faune terrestre, les impacts bruts en phase chantier (dérangement des espèces, perte et destruction d'habitats, mortalité) sont considérés comme très faible à faible et négligeable lors de la phase d'exploitation.

L'impact attendu sur la flore et les habitats naturels en phase chantier est évalué à modéré, en raison d'une implantation d'une partie du parc éolien en zone humide (notamment E3, E4 et les aménagements associés). Il est cependant négligeable en phase d'exploitation. De plus, un plan de gestion sera mis en place concernant l'Ambroisie. Ainsi, en phase de chantier, l'expert écologue en charge du suivi environnemental de chantier aura, parmi ses missions, la tâche de parcourir l'ensemble de la zone d'implantation potentielle du projet, à la recherche de l'Ambroisie à feuilles d'armoise, *Ambrosia artemisiifolia*. Des mesures seront prises en cas de présence de cette dernière.

Une partie du projet se trouve en zone humide, soit une surface d'environ 0,91 ha. Une compensation surfacique des milieux humides impactés (soit une surface compensée d'environ 2,65 ha) sera réalisée.

Enfin, il n'est pas attendu d'effet significatif à l'échelle territoriale, susceptible de remettre en cause les continuités écologiques.

Des mesures de suivi seront mises en place suite à la mise en place du parc :

- Mise en place d'un coordinateur environnemental de travaux ;
- suivi de l'activité de l'avifaune en période de nidification, d'hivernage et de migration les 3 premières années d'exploitation puis tous les 10 ans ;
- Suivi de l'activité de l'avifaune lors des travaux agricoles la première année ;
- Suivi de mortalité avifaune/chiroptères les 3 premières années d'exploitation, puis une fois tous les 5 ans.

Un suivi d'activité des Chiroptères en nacelle sera également réalisé les 3 premières années d'exploitation puis une fois tous les 5 ans.

Enfin, des mesures d'accompagnement de la Biodiversité seront mises en place : création et gestion de haies en faveur de la biodiversité bocagère et création d'un îlot boisé de sénescence.

### VI.3. LES IMPACTS ET MESURES SUR LE MILIEU HUMAIN

Les éoliennes du projet sont suffisamment distantes des habitations pour générer peu de nuisances acoustiques pour les riverains. Les données des émissions des éoliennes ne font, par ailleurs, apparaître aucune tonalité marquée au droit des zones à émergences réglementées les plus exposées. De plus, une campagne de mesures acoustiques sera réalisée dans les 12 mois suivant la mise en service, au niveau des différentes zones à émergences réglementées. Enfin, l'impact local sur la santé est jugé nul au regard des infrasons, basses fréquences et champs électromagnétiques. L'étude des effets cumulés conclue également à un impact limité (nul à faible).

En phase construction comme en phase exploitation, des vibrations pourront potentiellement émaner des installations. Celles-ci seront toutefois limitées et concerneront essentiellement les abords immédiats des éoliennes. L'impact est donc susceptible d'être faible.

Les éoliennes et leurs installations annexes n'induiront aucune nuisance olfactive et n'émettront aucune radioactivité ou chaleur significative. Leur impact potentiel sera par conséquent nul.

L'impact potentiel du projet sur la santé est positif au regard de sa participation à la lutte contre le réchauffement climatique et à l'effet de serre. L'impact local du projet sur la population est quant à lui jugé faible au regard de la potentielle gêne visuelle pour certains riverains due au clignotement des feux de balisage.

La production de déchets lors des différentes phases de vie d'un parc éolien, bien que limitée nécessitera la mise en œuvre de mesures afin d'éviter tout risque de pollution du milieu naturel (impact potentiel faible).

Les éoliennes sont localisées à plus de 500 m des constructions à usage d'habitation et zones destinées à l'habitat autour du projet. Elles auront donc un impact nul sur l'habitat à moyen ou long terme.

Les éoliennes respecteront les contraintes issues de l'aviation civile, de l'armée et de Météo -France.

Les éoliennes seront installées à une distance suffisante des principales voies de communication, des faisceaux hertziens et des réseaux électriques pour éviter tout risque d'accident ou de perturbation pour les usagers de ces infrastructures. Le chantier induira très ponctuellement un trafic local plus important susceptible de perturber la circulation sur certains axes locaux (impact faible).

Le projet éolien induira des retombées économiques positives directes et indirectes pour le territoire. Malgré une optimisation des emprises du projet, une superficie d'environ 2,6 ha sera prise sur des terres agricoles et induira par conséquent une perte de surface de culture (impact faible). Les propriétaires et exploitants agricoles du site percevront donc une indemnité en contrepartie des surfaces concernées par les aménagements du parc éolien. Le projet n'aura en revanche aucune incidence particulière sur les activités de sylviculture ou de chasse (impact nul).

Tous les scénarios d'accident liés aux installations du projet éolien de Louin engendrent un risque jugé acceptable. Pour les scénarios présentant un niveau de risque très faible, aucune mesure n'est nécessaire. Pour le scénario de chute de glace, présentant un niveau de risque faible, des mesures de maîtrise des risques seront mises en place.

L'ensemble des installations et aménagements du projet éolien sera compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur. Enfin, des précautions seront prises afin de prendre en compte le patrimoine archéologique situé à proximité du site et l'impact du projet est jugé faible.

### VI.4. LES IMPACTS ET MESURES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Par une recherche d'homogénéité des hauteurs sommitales, le choix du positionnement des machines, le respect des recommandations paysagères et la recherche d'homogénéité des interdistances, le porteur de projet a pris le soin de réduire l'impact du parc éolien sur le paysage.

Concernant les unités paysagères et pour Les Contreforts de la Gâtine, le projet de parc éolien sera ponctuellement visible de façon marquante sur les secteurs proches de la zone de projet, avec des perceptions plus ou moins prolongées de ce dernier (au gré des fenêtres laissées ouvertes par le relief et le maillage bocager). Il restera perceptible mais de façon en général plus anecdotique au-delà de l'aire d'étude rapprochée. Ces éléments amènent

à conclure que le parc éolien projeté génère un impact ponctuellement fort sur ses abords immédiats et depuis quelques points particulièrement dégagés de l'unité, et globalement modéré, voire faible, à l'échelle du reste de l'unité paysagère.

Pour l'unité paysagère des Plaines de Moncontour, Neuville et Thouars, la taille apparente des machines est faible mais elles sont visibles de façon franche du fait de l'absence de masques visuels dans la plaine. Ce sont les effets de cumul avec les autres parcs construits ou en projet qui sont la principale source d'impact paysager sur cette unité et l'impact est jugé modéré. S'agissant de l'unité paysagère des vallées du Thouet et de ses affluents, le projet éolien de Louin est visible depuis les coteaux de la vallée du Thouet, et de manière extrêmement ponctuelle depuis le fond de la vallée. Néanmoins, son implantation est parfaitement lisible justifiant un impact modéré. Enfin, pour l'unité paysagère de la Gâtine de Parthenay, le parc éolien génèrera un impact globalement modéré sur cette unité, voire faible à l'échelle de l'aire d'étude éloignée.

Concernant les lieux de vie et d'habitat, l'impact est considéré comme fort pour le bourg d'Enjouran, car les photomontages montrent que le projet sera visible depuis de nombreux points du village. De plus, celui-ci vient s'ajouter à un parc éolien déjà implanté à proximité immédiate d'Enjouran. Un impact fort est également défini pour le bourg de la Maucarrière. En effet, de nombreux points de visibilité du projet existent donc au sein de ce bourg, notamment au sud où les vues sont les plus prégnantes avec une modification de l'échelle et des ambiances. Un impact faible à modéré est attribué pour les autres lieux de vie analysés.

Au niveau des hameaux, les effets de contraste d'échelle, la proximité du projet ou encore la qualité du masque visuel constitué par la trame bocagère jouent un rôle prépondérant dans l'attribution d'un niveau d'impact aux différents hameaux. Ainsi, on retrouve un impact fort pour le Coudray, la Salle Guibert, la Touche l'Abbé, la Madouère et la Martinière. Un impact modéré est défini pour les autres hameaux analysés.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre une démarche visant à proposer des plantations paysagères d'accompagnement pour les riverains. Une entreprise spécialisée réalisera les plantations et/ou renforcements de haie. La pertinence de chaque plantation devra être vérifiée par rapport au contexte (direction du projet, rôle visuel joué par la haie projetée, etc.). Le traitement des demandes sera fait en hiérarchisant le niveau d'exposition des habitations concernées : celles offrant le plus de vues en direction du projet seront traitées en priorité. Les autres lieux de vie et d'habitat ne sont toutefois pas exclus de la démarche, les demandes étant traitées au cas par cas.

Un seul axe de communication est sujet à un impact fort, la RD938. L'éloignement est ici le facteur principal jouant sur le niveau d'impact du parc mais cette analyse permet de voir qu'il dépend aussi des mouvements du relief et de la qualité du bocage. Ainsi, même si le projet est bien souvent filtré par la végétation, quelques fenêtres se dégagent et permettent des vues directes sur le projet. Son impact sur la RD938 varie donc de faible pour les secteurs les plus éloignés, à fort pour le tronçon le plus proche. L'impact du projet sur les autres axes de communication est défini comme faible à modéré.

Concernant les éléments touristiques du territoire, le Lac du Cébron est identifié dans l'état initial comme fortement sensible à l'implantation d'éoliennes au sein du site d'étude. En effet, l'étendue d'eau artificielle permet un recul

suffisant pour potentiellement percevoir le projet à l'arrière du plan d'eau. L'analyse permet de conclure à un niveau d'impact fort pour ce lieu d'intérêt touristique. L'impact sur les autres éléments touristiques est défini comme faible à modéré (itinéraires cyclables « L'eau en Val de Thouet » et « Entre plaine et rivière », Butte du Fief d'Argent et ponctuellement pour l'itinéraire de randonnée Vélo Francette).

Le parc projeté de Louin s'intègre dans un contexte éolien déjà existant et qui tend à se densifier dans les années à venir avec plusieurs parcs en projet. Des effets cumulatifs et cumulés sont identifiés avec :

- Le parc en exploitation de Maisontiers-Tessonnière à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée principalement, et de manière plus anecdotique, les parcs de Saint-Généroux et Availles-Thouarsais-Irais depuis les plaines situées à l'est du territoire étudié ;
- Le parc autorisé d'Airvault-Glénay, principalement depuis le nord-est de l'aire d'étude rapprochée ;
- Les parcs en instruction de Maisontiers 2 et Boussais à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée principalement, et dans une moindre mesure, les parcs d'Irais et des Terres Lièges depuis les plaines situées à l'est du territoire étudié.

Ainsi, cela permet de conclure sur un niveau modéré concernant la thématique des effets cumulés et cumulatifs.

Au total, environ 292 mètres linéaires (ml) de haies sont impactés par le projet pour la création des accès aux éoliennes. Cela ne remet toutefois pas en cause le caractère bocager du site. De plus, le porteur de projet prévoit en compensation la plantation de haies dans le cadre de la mise en place des mesures écologiques ce qui permet de garantir un maintien du caractère bocager du secteur. L'impact résiduel sur les structures végétales du projet est donc considéré comme faible.

Les éoliennes seront raccordées à deux postes de livraison localisés au même endroit à proximité de l'éolienne E2 et dans la continuité du réseau électrique interne. Afin d'assurer une meilleure intégration paysagère de ces bâtiments techniques, leur bardage sera adapté.

Enfin, l'information au public concernant le parc est assurée par la mise en place d'un panneau de présentation à proximité du parc, constituant une mesure d'accompagnement au projet. L'emplacement choisi sera préférentiellement à proximité de l'éolienne E2, sur les itinéraires de randonnée cyclable « Entre Plaine et Rivière » et « L'eau en Val de Thouet ».



## VII. LES RISQUES DE DANGERS LIES AU PROJET

Une étude de dangers a été réalisée conformément au guide technique de l'élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens (mai 2012).

L'étude de dangers permet de conclure à l'acceptabilité de l'ensemble des risques générés par le parc éolien de Louin, car le risque associé à chaque événement redouté central étudié, quelle que soit l'éolienne considérée, est acceptable, et ce malgré une approche probabiliste très conservatrice. En effet, l'analyse détaillée des risques s'est portée sur un nombre réduit, compte tenu d'une démarche préventive et proportionnée aux enjeux du site et de l'installation considérée.

Cette démarche tient compte de :

- L'environnement humain, naturel et matériel, qui ici présente des enjeux réduits à l'utilisation des abords de chaque éolienne à des usages agricoles (terrains non aménagés et peu fréquentés) et des voiries secondaires ;
- La mise en place de mesures de sécurité pour répondre aux différents risques examinés (dispositions constructives et d'exploitation de maintenance et de risques notamment, en conformité avec la réglementation ICPE afférente et notamment l'arrêté du 26 août 2011).

L'étude de dangers a ainsi permis de recenser l'ensemble des infrastructures et des activités présentes dans l'aire d'étude, définie dans un rayon de 500 m des éoliennes, ainsi que de rendre compte de la démarche de conception du projet de parc éolien, et d'analyse des différents risques engendrés.

En effet, l'analyse des risques liés aux installations et équipements du site est basée sur un recensement des accidents possibles, sur de l'évaluation de leurs conséquences, de leur probabilité de se réaliser en prenant en compte les moyens de secours et de prévention adaptés notamment à la vitesse d'apparition de l'accident.

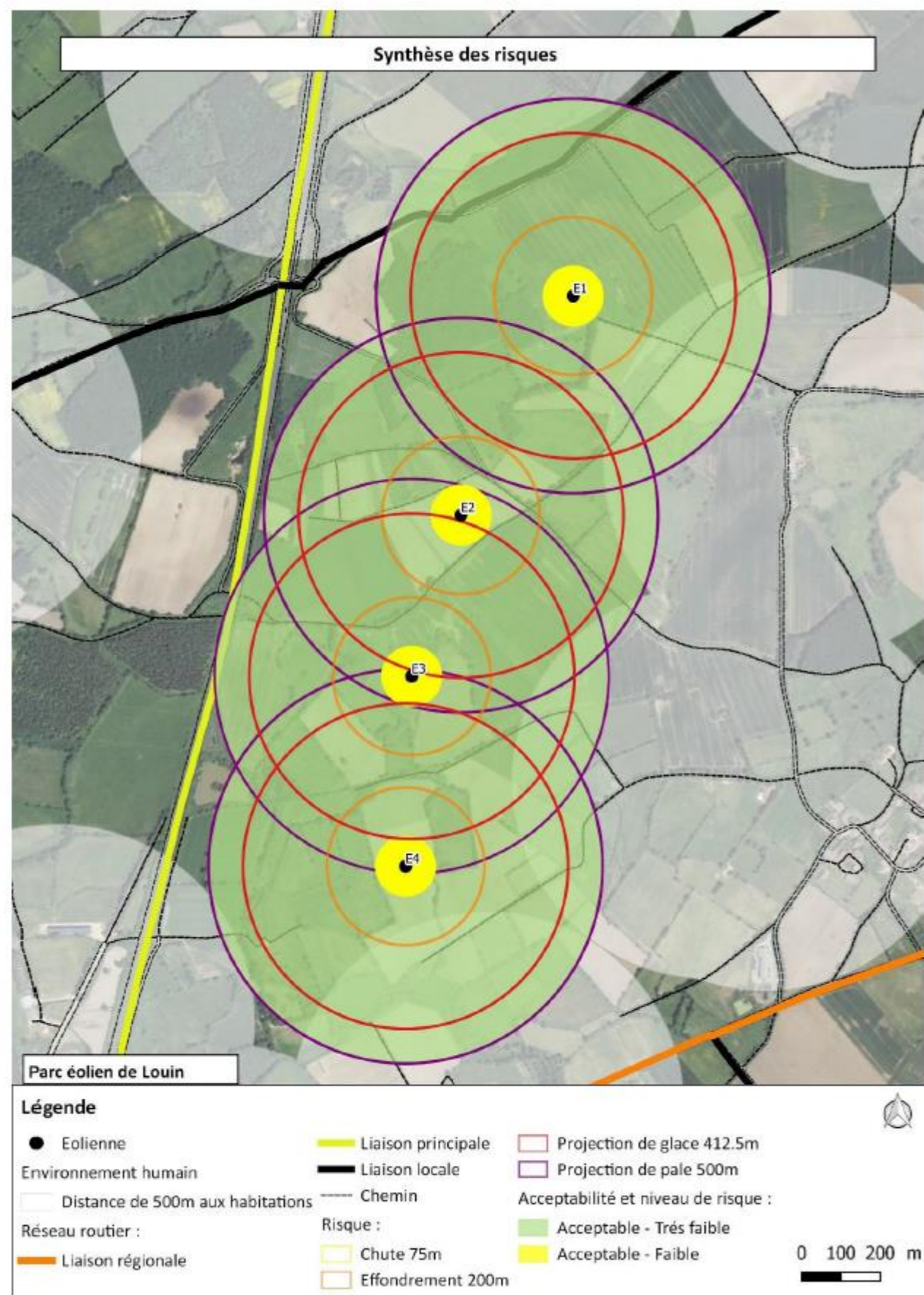
Ainsi, parmi les principaux accidents majeurs identifiés, les scénarios retenus pour l'étude détaillée des risques sont :

- L'effondrement d'une éolienne, dont la probabilité d'occurrence est faible et la gravité sérieuse
- La chute de glace, dont la probabilité d'occurrence est fréquente et la gravité modérée
- La chute d'élément d'une éolienne, dont la probabilité d'occurrence et la gravité sont modérées
- La projection de pale ou de fragments de pale, dont la probabilité d'occurrence est faible et la gravité modérée à sérieuse
- La projection de glace, dont la probabilité d'occurrence est importante et la gravité modérée.

Comme le montre la carte suivante, aucun accident ne possède un niveau de risque important. Les résultats obtenus indiquent que les niveaux de risque de tous les scénarios sont très faibles à faibles et considérés « acceptables ». Les zones d'effet sont limitées à un rayon maximal de 500 m (projection de pale). Aucune habitation ou activité n'est impactée.

Un ensemble de mesures de sécurité sera mis en œuvre par l'exploitant du parc éolien de Louin, afin de prévenir, voire limiter les conséquences de ces accidents potentiels :

- Prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de glace
- Prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace
- Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques
- Prévenir la survitesse
- Prévenir les courts-circuits
- Prévenir les effets de la foudre
- Protection et intervention incendie
- Prévention et rétention des fuites
- Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction / exploitation)
- Prévenir les erreurs de maintenance
- Prévenir la dégradation de l'état des équipements
- Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort



Carte 5 la synthèse de l'étude détaillée des risques